

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2280

présenté par

Mme Charrière, M. Baichère, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, M. Mbaye, M. Blein,
Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, Mme Mörch, Mme Ali, Mme Provendier et Mme Silin

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« L'enfant participe aux évaluations nationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rattachement administratif à une circonscription ou un établissement est une avancée majeure pour les élèves instruits à domicile. Cependant, il implique que l'enfant ait ainsi les mêmes droits qu'un élève scolarisé notamment concernant certains dispositifs de suivi et de prévention telles que les visites médicales obligatoires et les évaluations nationales.

Le présent amendement vise donc à ce que les enfants rattachés administrativement participent aux évaluations nationales.